

TOUS PAYS



► Pour la rentrée de septembre 2024, la demande d'équivalence doit être envoyée par courrier postal entre le 15 novembre 2023 et le 15 juillet 2024, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1^{er} mars 2024.

► Les documents scolaires **ORIGINAUX** sont à fournir pour les pays suivants :

- Maroc
- Cameroun (voir fiche individuelle Cameroun 2024)
- Rwanda
- Sénégal
- Guinée Conakry
- RDC (voir fiche individuelle RDC 2024)
- Chine



Une traduction faite par un traducteur juré est exigée pour les documents rédigés dans une autre langue que (voir fiche individuelle « Traductions ») :

- le français
- le néerlandais
- l'allemand
- l'anglais
- l'espagnol (castillan)
- l'italien
- le portugais

LES DOCUMENTS À FOURNIR SONT :

A. Documents scolaires en copie certifiée conforme (voir fiche individuelle « Copie Certifiée Conforme ») ou **sous forme originale pour les pays susmentionnés** :

- ✓ Votre diplôme de fin d'études secondaires.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant.
- ✓ Le cas échéant, les bulletins de la dernière année réussie dans l'enseignement secondaire.
- ✓ Le cas échéant, la preuve d'admission effective (ou d'un diplôme obtenu) dans l'enseignement supérieur dans le pays où vous avez obtenu votre baccalauréat ou un document attestant de la réussite d'examens vous donnant accès à l'enseignement supérieur (conseillé pour les pays hors UE).



B. Documents administratifs

- ✓ Une copie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre extrait d'acte de naissance (à traduire le cas échéant).
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹).
- ✓ La preuve de paiement des frais de 200 € ou de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹). Le montant des frais à payer peut être vérifié dans la section « Textes réglementaires » sur notre site internet¹.
- ▶ Pour les diplômes obtenus en 2024, la délivrance du diplôme définitif étant parfois différée (selon le pays), une copie certifiée conforme ou l'original (pour les pays susmentionnés) du relevé de notes et/ou de l'attestation provisoire de réussite suffit.
Dans ce cas, une équivalence provisoire valable jusqu'au 15 mai 2025 vous sera délivrée.
Le diplôme définitif devra être fourni avant cette date pour obtenir l'équivalence définitive (ou une attestation de non-délivrance datée de 2025 pour prolonger l'équivalence provisoire jusqu'au 15 mai 2026).
- ▶ Pour un dossier scolaire hors de l'UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080.Bruxelles.



Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux (Voir fiche individuelle « Restitution des originaux »).

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.